

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION : « Promouvoir nos quartiers »

### Article 1 : Principes généraux :

La création d'une consultation est une démarche engagée par la ville de Langeais qui permet aux Langeaisiens de proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie.

La ville de Langeais attribue à cette opération une enveloppe de 12 000 €.

Le montant maximum de financement alloué est de 12 000 € TTC répartis pour l'année 2025 sur 3 projets issus de 3 quartiers différents.

Chacun pourra consulter, sur le site [www.langeais.fr](http://www.langeais.fr), un guide destiné à aider les porteurs de projets potentiels.

### Article 2 : Les porteurs de projets :

- **Les porteurs des autres projets citoyens** : toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent, à titre collectif de préférence (un groupe: collectif, association, classe, amis, famille), transmettre par mail à [quartiers@langeais.fr](mailto:quartiers@langeais.fr). Sont exclues les entreprises commerciales.

### Article 3 : La nature des projets et les conditions de recevabilité des projets :

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune ou d'un canton. Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :
  - ✓ Culture et patrimoine,
  - ✓ Environnement et cadre de vie,
  - ✓ Solidarité et développement local,
  - ✓ Sport,
  - ✓ Usages numériques.
- Il doit être localisé sur la ville de Langeais,
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel,
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...),
- Il ne doit pas induire pour la commune des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien,
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière.
- **Le projet doit être préalablement validé par la ville de Langeais avant d'être mis en œuvre et pris en charge financièrement. Aucune dépense ne pourra être engagée ni payée ni remboursée au porteur de projet, seule la ville de Langeais pouvant procéder au paiement après validation financière. Il ne doit pas être en cours de réalisation : il sera demandé, aux porteurs de projet, une attestation sur l'honneur de non-commencement.**

#### **Article 4 : Quand, comment et où déposer un projet ?**

Chaque projet doit être déposé **avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 par mail à [quartiers@langeais.fr](mailto:quartiers@langeais.fr)** à l'aide d'un formulaire disponible [www.langeais.fr](http://www.langeais.fr) qui doit être rempli de manière complète pour que le projet soit recevable.

#### **Article 5 : Sélection des projets recevables:**

Les projets sont soumis à l'instruction des services communaux pour vérifier leur conformité au présent règlement et pour déterminer s'ils sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables. Une estimation du coût final de chaque projet est effectuée à ce stade. Seuls les projets jugés recevables au terme de cette phase d'instruction sont soumis au choix de la commission Dynamisme des quartiers de la ville de Langeais.

#### **Article 6 : Détermination et annonce des projets lauréats :**

La commission Dynamisme des quartiers de la ville de Langeais attribuera les montants de financement alloués (enveloppe globale de 12 000 € TTC répartis pour l'année 2025 sur 3 projets issus de 3 quartiers différents).

#### **Article 7 : Réalisation des projets lauréats :**

La ville de Langeais s'engage à réaliser les projets lauréats au plus tard dans l'année qui suit.